

Préparation de la rentrée scolaire 2018 dans le Rhône Mesure de la carte scolaire départementale du premier degré

Le second CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) de l'année 2017-2018 tenu ce jour permet à monsieur Guy Charlot, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, d'officialiser des mesures d'ajustement de la carte scolaire pour la rentrée 2018 dans les établissements scolaires publics du département. Ces décisions ont été guidées selon les principes fondamentaux d'équité, de justice et de transparence.

Le 16 janvier 2018, les moyens d'enseignement supplémentaires accordés par le ministère de l'Éducation nationale à l'académie de Lyon ont été répartis entre ses trois départements que sont l'Ain, la Loire et le Rhône. Ainsi, et dans le premier degré, le Rhône a été doté de **242 équivalents temps plein** (sur une dotation totale de 271 ETP pour l'Académie). Le conseil départemental tenu ce jour, a permis à monsieur l'inspecteur d'académie de tenir ses engagements en respectant les priorités de notamment de répartir cette dotation dont voici les principales mesures :

➤ L'ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE DEDOUBLEMENT DES CLASSES DANS LES RESEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRES (REP) EN CP ET CE1 avec:

- La création de **129 classes de CP en REP** afin d'étendre le dispositif de dédoublement sur les classes initialement mises en place en REP+
- La création de **70 postes d'enseignants** permettant le dédoublement de classes de CE1 en REP+, soit 65% du nombre de classes de CE1 situées en REP+. La priorité est donnée aux écoles dont les catégories socio-professionnelles des familles sont les plus défavorisées.
- La création de **6 postes d'enseignants remplaçants** permettant d'assurer la formation des enseignants exerçant en zone d'éducation prioritaire renforcée.

➤ L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LA REUSSITE DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS avec:

- L'ouverture de **4 unités localisées pour l'inclusion scolaire** – ULIS permettant une meilleure prise en charge de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- La création de **1,5 postes d'enseignants spécialisés** exerçant en établissements médicaux éducatifs et hôpitaux.
- La création de **4 postes d'enseignants** accompagnant les équipes pédagogiques faisant face à des situations d'élèves pour lesquelles l'institution n'a pas encore trouvé de réponse.
- La création de **4 postes d'enseignants en français/langues étrangères** et l'ouverture d'unités pédagogiques d'enseignement pour les élèves allophones - UPE2A, arrivant dans le département afin qu'ils progressent le plus rapidement possible dans l'acquisition du français.

➤ LA PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DE LA DEMOGRAPHIE SCOLAIRE : La Métropole de Lyon et le département du Rhône sont des territoires particulièrement attractifs et modulables. À ce titre, et pour la rentrée scolaire 2018, des décisions ont été portées sur :

- La création de **45 classes supplémentaires** et le redéploiement de 28 autres classes sur le territoire.
- La création de **4 classes supplémentaires de CP** dans des écoles situées en REP+.

En plus de ces mesures principales, d'autres ajustements ont été décidés. Les détails sont portés en pièce jointe. Ainsi, **le solde des mesures actées ce jeudi 1er février 2018 est de + 248 soit 276 créations et 28 retraits.**

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale qui se tiendra le 5 avril 2018 permettra à monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale de statuer sur les reliquats des moyens à répartir ainsi que sur les rythmes scolaires.